

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° D001/23

CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX LIVRAISONS EN VIS A VIS DU N°1 RUE DES BRUYERES

LE MAIRE DE LA VILLE DES LILAS,

- **CONSIDERANT** la nécessité de réserver, en vis-à-vis du n°1, rue des Bruyères, une zone pour les livraisons face aux commerces existants,
- **VU** le code la Route et ses arrêtés subséquents

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement sera aménagé et réservé aux véhicules de livraison :

➤ **EN VIS-A-VIS DU 1, RUE DES BRUYERES**

ARTICLE 2 : Le stationnement d'un véhicule n'effectuant pas de livraison sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,.

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Fait aux Lilas, le 04 janvier 2023

Le Maire adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le : **- 9 JAN. 2023**

